

L'assurance d'une équipe qui gagne

La Compagnie du Sport 6 rue Faure du Serre BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél: 04 92 51 89 10 info@lacompagniedusport.com

https://lacompagniedusport.com

Sur notre site Internet

Votre conseiller : **04 92 51 89 10** Sur notre site Internet

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 € Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617 N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex og

Agent général MMA et Courtier en Assurances pour les autres compagnies

AZZURO / Service Réclamations, BP 80 011, 05001 GAP Cedex Tél. 04 92 51 35 07

# **ATTESTATION**

### VALABLE DU 01/09/2020 AU 31/08/2021

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que l'association :

> **PARIS STREET CULTURE** 26 rue au Maire 75003 Paris,

représentée par sa Présidente Mme Marcelle WALTER, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile et Individuelle accident actuellement en vigueur sous le numéro 125.503.366 pour les activités de Skate board (longboard, streetboard, streetluge, buttboard), Trottinette, Roller, Surf d'eau, Breakdance, Hip Hop, Parkour, Football freestyle, Streetfoot, BMX, Fixie, Bike Polo, Double Dutch, Street Basket.

Fait à Gap, le 3 août 2020 pour servir et valoir ce que de droit.

## AZZURO ASSURANCES

Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies Siège: 6 rue Faure du Sorre - 05000 GAP Tél.: 04 92 51 35 07 - Fax: 04 92 53 33 43 LARAGNE: 04 92 65 01 37 - SERRES: 04 92 67 01 32 BARCELONNETTE: 04 92 81 33 38 sarl 2ABR - Siron 451424.117 RCS Gap - N° ORIAS 07003334

Bernard AZZURO, Gérant

### **TABLEAU DES GARANTIES**

### ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

Garanties	Montant des garanties €	Montant des franchises €
A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE  Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 (1)	NEANT
- Faute inexcusable	1 000 000 (2)(3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens		
meubles loués ou empruntés	150 000	75
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 500 000	75
- Dommages par pollution accidentelle	1 500 000 (2)(3)	230
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 (2)	1 500
B – <u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE</u>	30 500	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- 2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- 3) Ce montant n'est pas indexé.

### ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT pour les membres

Nature des garanties	Garanties souscrites	Montant des garanties par sinistre €	Montant des franchises €
DECES	GARANTI	10 000 (1) (2) (3)	NEANT
INVALIDITE PERMANENTE	GARANTI	20 000 (2)	5 % (4)
- REMBOURSEMENT DE SOINS		200 % du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
. Prothèse dentaire, par dent (forfait)		200	
. Bris de lunettes (forfait)	GARANTI	150	
. Prothèse auditive, par appareil (forfait) FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS, FRAIS		600	NEANT
DE TRANSPORT		2 100	
- FRAIS DE RAPATRIEMENT	IJ	2 100	J

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.
- 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524 500 € en cas de sinistre collectif.
  3) Lorsque l'assuré est soumis à l'obligation de scolarité à la date de l'évènement assuré, LE MONTANT DU CAPITAL VERSÉ EST LIMITÉ À LA SOMME DE 7 500 €.

4) Seuil d'intervention



**Particuliers Professionnels** Clubs **Fédérations** Organisateurs Tourisme